

PRÉSENTATION DE LA CIEC ET INTRODUCTION

Jean MAZARS

Conseiller Doyen à la Cour de Cassation, Paris (F)
Président de la Commission Internationale de l'État civil (CIEC), 2008-2009
Président de la Section française de la CIEC

Monsieur le Maire,

C'est un honneur pour nous que vous ayez bien voulu accepter d'ouvrir ce colloque organisé par la Commission Internationale d'Etat Civil - la CIEC pour les initiés. Strasbourg est le siège d'organisations internationales mieux connues et aux missions plus larges que la CIEC. Mais nous essayons, à notre place et dans la mesure de nos moyens, de concourir à une meilleure entente entre les peuples et à simplifier la vie administrative et sociale de nos concitoyens. Lorsque notre organisation a décidé de fixer son siège à Strasbourg, outre les avantages d'une grande ville européenne, chargée d'histoire, elle a vu tout l'avantage de se trouver dans un lieu aussi international, infiniment ouvert sur l'Europe et le monde. C'est pourquoi, Monsieur le Maire, nous sommes particulièrement sensibles à l'honneur que vous nous faites en ayant accepté d'ouvrir ce colloque et nous vous remercions infiniment d'avoir accepté d'être avec nous en ce moment.

Mesdames, Messieurs les Hautes Personnalités,

La CIEC vous est gré d'avoir bien voulu vous joindre à nous au moment de commencer nos débats. Votre présence est pour nous tous, le témoignage de votre intérêt pour notre organisation et pour nos travaux. Soyez-en remerciés.

Mesdames et Messieurs,

Vous avez bien voulu distraire des instants précieux de vos vies professionnelle ou familiale pour participer à notre réflexion sur ce qu'est aujourd'hui l'état civil et sur son devenir. J'ai une reconnaissance particulière pour nos amis d'Amérique latine qui ont traversé l'Atlantique pour se joindre à nous. Nous en sommes très heureux. En effet, il ne convient pas qu'une institution qui a tant d'influence sur la vie - quotidienne et extraordinaire au plein sens du mot - reflète seulement l'opinion et les vues de quelques spécialistes opérant loin des réalités auxquelles sont confrontés tous les jours praticiens et usagers. Nous comptons sur vous tous pour nous rappeler l'essentiel : servir les personnes avec efficacité et vérité. C'est assez dire que nous espérons que vous tirerez des indications utiles de nos débats et que grâce à nos échanges, nous saurons répondre aujourd'hui et mieux encore demain aux aspirations de nos concitoyens. C'est le but de ce colloque et c'est la mission de la CIEC.

Car la CIEC, qui fête cette année son soixantième anniversaire, a été fondée en 1949 par cinq Etats: la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays Bas et la Suisse. Elle a grandi puisqu'elle en comprend maintenant quinze (outre les Etats fondateurs : l'Allemagne, la Croatie, l'Espagne, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Pologne, le Portugal, le Royaume Uni et la Turquie), ainsi que huit pays observateurs (Chypre, la Lituanie, la Moldavie, la Roumanie, la Russie, le Saint-Siège, la Slovénie et la Suède). Elle coopère avec diverses organisations internationales comme le Conseil de l'Europe, l'Union Européenne, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés et la Conférence de La Haye. Elle a également engagé une coopération avec plusieurs Etats et organismes d'état civil d'Amérique latine. Elle a noué des contacts réguliers avec des associations de praticiens.

La CIEC est une organisation intergouvernementale qui a pour but de promouvoir la coopération internationale en matière d'état civil et d'améliorer le fonctionnement des services qui en sont chargés. Dans cet objectif, elle tient à jour une documentation législative et jurisprudentielle sur le droit des Etats membres en la matière, elle leur fournit renseignements et expertises, effectue des études juridiques et techniques et prépare des conventions ou des recommandations. Parmi les instruments qu'elle a élaborés, citons notamment le Guide pratique international de l'état civil qui donne un aperçu de l'organisation des services de l'état civil dans ses Etats membres et détaille les dispositions législatives et réglementaires dans le domaine de l'état des personnes et du droit de la famille. Elle a aussi rédigé plusieurs conventions multilatérales (dont 26 sont en vigueur), essentiellement consacrées à l'échange d'informations, la délivrance

de documents d'état civil plurilingues, qui évitent les problèmes de traduction, la reconnaissance de diverses institutions qui n'ont pas toujours la même nature dans les divers pays, par exemple dernièrement les partenariats enregistrés. Elle a également adopté neuf recommandations relatives notamment à l'harmonisation des actes, la publicité des registres, l'informatisation de l'état civil, la coopération en matière d'aide administrative aux demandeurs d'asile ou la fraude documentaire. Elle a publié plusieurs rapports de synthèse sur des questions d'actualité, par exemple sur l'état civil et la Convention européenne des Droits de l'homme et des libertés fondamentales, le transsexualisme, la fraude, l'enregistrement des enfants nés sans vie...

Au cours de ses 60 ans d'existence, la CIEC a pu constater combien les préoccupations des Etats et des citoyens changeaient. Elle s'est trouvée et se trouve confrontée aux mutations des sociétés, des techniques et des besoins des divers intervenants.

D'importants mouvements migratoires se sont produits mettant en contact sur un même territoire des modes de vie, des valeurs, des cultures différents. Parallèlement, de nouvelles conduites ou institutions sociales sont apparues, tels les familles recomposées ou les partenariats. Ces phénomènes révèlent le lien consubstantiel qui unit l'état civil, selon que celui-ci les prend ou non en compte et selon la façon dont il le fait, avec l'état d'une société, le gouvernement d'un pays, l'histoire d'un peuple.

En ce début du XXIème siècle, il nous a ainsi paru nécessaire de mieux comprendre la nature de ces liens. De mieux saisir aussi ce qui nous est commun et ce qui nous est propre. C'est pourquoi il est si important d'avoir une approche - trop approximative sans doute - de l'état civil non seulement dans nos Etats occidentaux mais également dans des civilisations différentes des nôtres, comme les mondes chinois ou musulman. Resituer nos états civils dans la perspective des attentes de nos sociétés, mieux saisir les missions et les objectifs de l'état civil, c'est l'objet de la première matinée de ce colloque.

C'est souvent sous l'influence ou les effets des progrès scientifiques et techniques que les institutions ou les impératifs sociaux évoluent. L'état civil n'échappe pas à ce mouvement. Par exemple, permet-il encore d'identifier un individu par quelques événements (la naissance, le décès) ou quelques liens sociaux (le mariage, la filiation, le nom patronymique...) quand nous avons la possibilité de recourir à des procédures d'identification biométriques ? Que représente la mention d'une filiation dans un acte de naissance quand un parent déclaré a en poche le résultat d'une analyse d'ADN démontrant l'absence de tout lien biologique ? Le droit et l'état civil qui en est la traduction peuvent-ils ignorer la vérité scientifique ou comment peuvent-ils cohabiter avec elle ? Quelle part faire aux divers moyens de repérage des individus dans une multitude de personnes pour qu'ils servent à une meilleure intégration sociale sans sacrifier la portion irréductible, la liberté de chacun, sans s'introduire abusivement dans l'intimité de chaque être ?

La confrontation des sciences et techniques avec les règles juridiques et les systèmes d'état civil, qui pose la question de la nature de l'état civil, tel sera l'objet de nos travaux de cet après-midi.

Mais science et technique ne concernent pas seulement le fond de la matière. Elles influencent aussi la manière dont l'état civil fonctionne. L'informatique bouleverse les méthodes traditionnelles d'établissement des actes de l'état civil ou de mise à jour de ces actes. La notion même de registres de l'état civil en est profondément affectée au point de disparaître - peut-être. Les concepts de mise à jour, d'extrait sont également atteints quand on peut modifier des mentions sans faire apparaître la trace d'un changement, quand on peut sélectionner les seules informations désirées.

L'évolution technologique pose encore le problème de la conservation des documents d'état civil et de l'obsolescence des moyens de lecture alors que ces actes doivent être conservés perpétuellement.

A l'évidence, la technicité a des conséquences sur les fonctions d'officier de l'état civil. Mais le rôle de l'état civil, sa fonction sociale et politique ont des incidences au moins aussi grandes. Ainsi, l'officier de l'état civil peut-il, doit-il être le simple témoin de la vie sociale d'une personne ou / et l'instrument d'une politique de gestion de population, d'un contrôle social révélant les conduites en adéquation avec la société ou les conduites marginales, voire déviantes, en infraction avec les normes juridiques d'un Etat ?

Ces questions sur l'évolution des métiers de l'état civil seront au cœur de nos réflexions samedi matin.

C'est à de telles interrogations que nous allons nous livrer ces deux jours grâce aux éminentes personnalités, venant de tous (ou presque tous) les horizons concernés et qui ont accepté de venir y réfléchir avec nous, munies de leur science, de leurs réflexions, de leurs pratiques. Je les en remercie chaudement : leur concours est garant de la richesse de nos débats. Car c'est grâce à vous tous, à votre savoir, à votre expérience et à votre connaissance des enjeux que ces évolutions impliquent que nous pourrons faire face aux attentes

d'aujourd'hui et, je le souhaite, aux exigences de demain. La CIEC, comme tous les autres organismes intéressés, tentera d'en tirer des leçons pour le plus grand profit de nos Etats et de tous nos concitoyens.

Vous voyez que la tâche ne va pas manquer. C'est pourquoi je ne veux pas nous faire perdre davantage de temps et je vous invite à commencer nos études et nos réflexions.

Je vous remercie de votre attention et par avance de votre participation.